

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 1er SEPTEMBRE 2003
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 40
Tous les délégués, sauf
MM.KELLER, WEISHAAR, STEINER, WAGNER, LOBSTEIN,
FROELICH. (excusés)
MM.MESSMER, BABILON, (non excusés)

DEL. N° 88/2003

OBJET : ADMISSIONS EN NON VALEUR

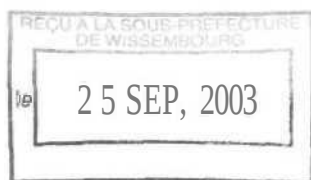
- VU sa délibération n°38/2003 du 24.03.2003 par laquelle le Conseil Communautaire approuve le budget principal 2003, notamment les crédits prévus au compte 654 et au chapitre 65 ;
- VU les arrêtés de transfert de crédit n° 1 et n° 2 du 07 juillet 2003 et du 23 juillet 2003
- VU le courrier de M. le Trésorier en date du 30 juin 2003 demandant l'admission en non-valeur de certaines redevances ;
- VU l'avis du Bureau en date du 25 août 2003,

Le Président informe le Conseil Communautaire que le Comptable du Trésor ne peut recouvrer les redevances d'enlèvement des ordures ménagères de contribuables, dont le détail suit :

. KONRATH Marc / KERN Nathalie	303,53 €
. KRAUT Transport	22,11 €
. OLIVE Patrick	58,14 €
TOTAL	383,78 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide l'admission en non-valeur d'un montant global de 383,78 € au titre de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères tel que détaillé ci-dessus,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 22 septembre 2003
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL